VILLE DE
SEPT-ÎLES

RÈGLEMENT N° 2025-639

Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 31 900 000 $ et un emprunt de 16 375 000 $ pour la construction d'un nouvel hôtel de ville

PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

(Article 556 de la LERM)

Du 14 au 17 octobre 2025, au 350, rue Smith, bureau 181 à Place Sept-Îles, j'ai mis à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement n° 2025-639, le registre prescrit par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de 9 h à 19 h.

À 19 h 05, le 17 octobre 2025, une lecture a été donnée au 350, rue Smith, bureau 181 à Place Sept-Îles, du certificat émis déclarant qu'un scrutin référendaire doit être tenu relativement au règlement n° 2025-639.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 17e jour du mois d'octobre 2025.

La greffière,

Jessica Bilodeau

Me Jessica Bilodeau, OMA
JB/vld